

**ARRÊTÉ N°2025-DDEA-038**

--

**PORANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
« CAMPAGNE NATIONALE CIMADE DE REGULARISATIONS »  
Association « La Cimade Yonne »  
Esplanades Arquebuse  
Le vendredi 17 octobre 2025**

**Le Maire de la Ville d'Auxerre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

**Vu** la demande en date du 09 octobre 2025 de Madame Béatrice BOSSEAU, représentante de l'association « La Cimade Yonne », sollicitant l'autorisation d'organiser une campagne d'information/sensibilisation auprès d'un large public le 17 octobre 2025, sur les esplanades d'Arquebuse,

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'association « La Cimade Yonne » est autorisée à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur dans le cadre de l'organisation d'une campagne d'information avec distribution de tracts sous l'appellation « Campagne nationale Cimade de régularisations » en direction du public

**Esplanades extérieures d'Arquebuse  
Le vendredi 17 octobre 2025  
De 9h à 12h30**

**Article 2** – L'équipe constituée de 10 personnes maximum portera des vêtements et/ou un badge clairement identifiable au nom et aux couleurs de l'association « La Cimade Yonne ».

**Article 3** – Les membres de l'association « La Cimade Yonne » participants à cette manifestation ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique ainsi que le déroulement du marché du vendredi matin.

**Article 4** - Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 5** - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Béatrice BOSSEAU pour l'association « La Cimade Yonne »,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Service logistique – moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et temps de l'enfant,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 16 octobre 2025

Pour le Maire  
Le Directeur Général des Services

Gilles ROUVERA